Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de qualité et de la protection des végétaux
Bureau des semences et de la santé des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Olivier Dufour
Tél : 01 49 55 81 64
Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : BSSV/2012-06-029
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2012-8136

Date: 28 juin 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	La méthode publiée sous la référence NS./01/05 version a
Date d'expiration :	Sans objet
Date limite de réponse/réalisation :	Sans objet
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : Méthode officielle d'analyse MOA 019 partie B version 1a relative à l'identification des nématodes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*.

Références : Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Résumé : Publication de la méthode officielle d'analyse MOA 019 partie B version 1a relative à l'identification des nématodes *Globodera pallida* et *G. rostochiensis*.

Mots-clés : Nématologie - méthode officielle – analyses - identification – *Globodera pallida* – *Globodera rostochiensis* - sol – pomme de terre

Destinataires

:
Pour information :

- DRAAF
- DAAF
- Anses- Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)

Les nématodes à kyste de la pomme de terre *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis* sont classés organismes de quarantaine au sein de l'Union Européenne (arrêté du 24 mai 2006 modifié annexe IAII) et de lutte obligatoire (arrêté du 31 juillet 2000 et arrêté du 28 juin 2010).

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode d'identification des nématodes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*. Celle-ci permet l'identification de ces deux espèces à partir de kystes obtenus selon la méthode MOA019 partie A, à partir d'échantillons de sol, support de culture ou produit terreux, ainsi que sur des organes végétaux souterrains tels que bulbes, caïeux, rhizomes, racines, et tubercules (séparation des kystes par flottation et tamisage) puis tri visuel des kystes au stéréomicroscope .

Cette méthode officielle d'analyse (MOA019 partie B) que vous trouverez sur le site de l'Anses à l'adresse suivante : http://www.anses.fr/PN1101.htm, doit être utilisée pour les analyses officielles dans le cadre des contrôles phytosanitaires concernant *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*, pour la circulation des végétaux réglementés, en surveillance du territoire, à l'importation et à l'exportation.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT